



M A I R I E D E
C H Â T E L



Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2012

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck, RUBIN Roger, Adjoints, Mmes BOVARD Sylvie, BURNET Sandra, MM. CHALOYARD Jean-Yves, CRUZ-MERMY Daniel, DAVID André, DAVID Frédéric, DUNAND Constant, GRILLET-AUBERT Pascal, LACROIX Bernard, RUBIN Pascal, Conseillers Municipaux.

Monsieur GRILLET-AUBERT Pascal a été élu secrétaire.

1. Sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2012, M. Roger RUBIN formule une remarque en ce qui concerne les propos qu'il a exprimés au sujet du montant estimatif de 2008 du programme des ateliers municipaux, qui était de 2 700 000 € HT et que suite à l'appel d'offres passé en 2012, le montant atteint 3 800 000 € HT.

M. le Maire, sans vouloir reprendre le débat sur la question, précise que M. Bruno FAURIE a diffusé une information complète et explicative à tout le conseil sur le montant actuel et les raisons de la progression du chiffre (à savoir notamment, la prise en compte de l'aspect géotechnique du chantier totalement occulté en début de projet par les services techniques, et des nouvelles normes du Grenelle).

Le compte rendu de la séance précédente est donc modifié en ce sens.

2. Présentation par M. Michel LEFANT de Télé MORZINE d'une proposition concernant le projet "Châtel TV". La diffusion des images se ferait via une antenne installée à proximité de celle de la TNT. Les objectifs de ce projet sont : l'information des vacanciers et des habitants sur les animations, les événements, les activités, la vie locale en général, la valorisation des initiatives des associations par les images, des reportages sur chacune des grosses manifestations locales ; pour le moment, la publicité pour la grande distribution n'est pas autorisée.

Le budget pour la mise en place de ce projet est estimé à un montant annuel de 48 000 € HT, comprenant le recrutement, la formation et la gestion du personnel, la mise disposition du matériel nécessaire, la réalisation complète du programme, sa mise à jour, sa maintenance.

Cette somme a été budgétée au B.P. 2012.

Le fonctionnement se fait avec 4 salariés polyvalents.

A la question posée par M. CHALOYARD Jean-Yves sur les possibilités de réception de la chaîne sur internet, M. LEFANT précise que cela est possible en replay et streaming.

Il précise également que des élus au sein d'un groupe de travail pourront en définir la programmation.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la constitution d'un dossier de demande d'autorisation temporaire de diffusion auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), qui sera valable 9 mois et renouvelée chaque année. L'intérêt pour le CSA est de développer la télévision locale.

Parallèlement, M. LEFANT précise qu'il est envisagé la création d'une chaîne des « Portes du Soleil ».

– M. le Maire remercie M. LEFANT pour sa présentation.

⇒ En fin de séance, M. le Maire a invité les membres présents à voter sur l'opportunité de la mise en place de ce projet.

M. le Maire pense que c'est une vraie opportunité et cela permet aux structures locales, telles Châtel Tourisme et associations d'informer un maximum de personnes

⇒ Il en ressort un avis favorable avec des remarques, telles que : M. André DAVID indiquant qu'il convient de limiter le budget à ce qui est annoncé, Mme Sylvie BOVARD dit que Châtel Tourisme n'est pas la seule et qu'il y a aussi la SAEM, M. Pascal GRILLET-AUBERT souhaite solliciter la SAEM « Sports et Tourisme » et Châtel Tourisme en tant que partenaires. M. Roger RUBIN demande à ce qu'on pose la question à Châtel Tourisme sur cette Télévision.

- Mme Sandra BURNET dit qu'elle est favorable si c'est une télévision libre et qu'elle est défavorable si c'est orienté sur la communication mairie et si les sujets sont pour vanter un mérite de telle chose, estimant cela pas intéressant et rajoute qu'il faut que les programmes restent axés sur le tourisme exclusivement. Mme BURNET demande sur quel budget cela doit être imputé.
- M. le Maire dit qu'une partie de la taxe de séjour sera affectée. La répartition financière pourrait être envisagée avec la SAEM et Châtel Tourisme
- M. le Maire lui répond qu'elle pourra intervenir dans le comité qui aurait en charge la programmation.

→ **A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur le projet de Châtel TV.**

3. FINANCES /ADMINISTRATION GENERALE

A. Tarifs à adopter :

- 1) **les tarifs des articles de « douane » proposés à la vente** : la commission FINANCES, réunie le 2 août 2012 a fixé les tarifs au prix suivants pour les boîtes métalliques et les livres :

Modèles de boîtes	Prix de vente
Grand modèle	18 €
Moyen modèle	12 €
Petit modèle	7 €
LIVRES	
<i>Editions A la Carte (Sierre)</i>	
– La Contrebande entre Valais et la Savoie	18 €
– Contrebandiers des Alpes	
– Contrebandier du Jura	
<i>Office de Tourisme d'Abondance :</i>	
– Fanfoué – Meurtres en Abondance	13 €
<i>SICVA :</i>	
– Vie et Gens d'ici	25 €
– l'Alpe	15 €
– Savoir-Faire en Vallée d'Abondance	8 €
– image du patrimoine	20 €
– Images, image	15 €
<i>Association pour l'histoire de l'Administration des Douanes :</i>	
– Sous la révolution – tome 2 (2 ^{ème} édition)	
– consulat empire – tome 3	
– monarchie Juillet – tome 4	
– Commune – tome 5	
– 3 ^{ème} république – tome 6	15 €
– L'Administration des Douanes en France 1914 à 1940	28,50 €
– Crime de Contrebande	13 €
– Les douanes Françaises et contrebande sur le GUIERS	8 €
– Tabac Sel Indiennes (FERRER)	13 €
– Contrebande et douanes en Haute-Savoie (Phalippou)	6,50 €
– La Douane en 1900 (cartes postales anciennes)	10 €
– Recueil « la douane des frontières de terre »	16 €

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte les tarifs ci-dessus proposés.**

- 2) **les tarifs des repas de la cantine scolaire** : la commission FINANCES, réunie le 2 août 2012 a proposé de fixer les tarifs des repas en augmentant de 1.50 % (coût inflation), soit un impact « arrondi » de 0,05 € sur tous les tarifs de l'année scolaire 2011/2012, qui sont ainsi portés à :

Inscriptions	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Repas de Fête
Au mois/à l'année	3,60 €	3,40 €	3,05 €	4,25 €
A la semaine	3,90 €	3,75 €	3,65 €	
A la journée	4,05 €	3,90 €	3,75 €	4,35 €
Journée majorée	6,15 €	12,15 €	18,15 €	////////

- Mme Sandra BURNET demande quel est le rôle du nouveau bureau dans la gestion de la cantine. Mme FERNANDEZ précise que les missions des cuisinières ont été recentrées sur leurs activités principales à savoir la préparation des repas, le service à table. Les inscriptions sont collectées par le bureau mais la facturation aux parents est gérée par la Commune. Le bureau intervient dans l'élaboration des menus avec les cuisinières, la gestion du personnel, le service des commandes des denrées et gestion des stocks ; suite au marché public lancé dans l'été 2012, la Commune paie une prestation d'élaboration des repas à l'association de la cantine.
 - Mme BURNET remarque que dans le règlement intérieur, il est prévu la création d'une nouvelle commission. Mme FERNANDEZ répond par l'affirmative en précisant que cette commission des menus, permettant à la commune d'exercer son droit de regard sur la composition des menus, sera mise en place pour valider un cycle de menus sur 8 semaines. Cette commission sera constituée prochainement.
- **A l'unanimité, le Conseil adopte les tarifs proposés qui seront applicables à compter de l'année scolaire 2012/2013.**

- 3) **les tarifs de l'accueil périscolaire** : proposition de majorer de 1.50 % (coût inflation), soit un impact « arrondi » de 0,05 € sur tous les tarifs de l'accueil périscolaire de l'année scolaire 2011/2012, fixés par délibération du 23 novembre 2011, concernant l'accueil des enfants de plus de 6 ans et de maintenir les tarifs identiques à ceux de la garderie pour les enfants de moins de 6 ans, comme suit :

Catégories	Quotient familial supérieur ou égal à 801 €	Quotient familial compris entre 501 € et 800 €	Quotient familial supérieur ou égal à 500 €	Sans condition de revenus Identiques à ceux de la garderie
Enfants de + de 6 ans	2,55 € /heure	1,55 € /heure	1,05 € /heure	
Dépassement horaire au-delà de ¼ heure dans la limite de ½ heure	1,28 € /heure	0,78 € /heure	0,53 € /heure	
Enfants de moins de 6 ans				2,40 € /heure
Dépassement horaire au-delà de ¼ heure dans la limite de ½ heure				1,20 € /heure

- **A l'unanimité le Conseil adopte les tarifs proposés, applicables à compter de l'année scolaire 2012/2013. Il est précisé qu'à partir de cette année, un goûter sera proposé par la Commune à tous les enfants.**

4) **les tarifs pour la saison 2012/2013 et l'année 2013** : une synthèse de l'avis de la commission finances et les grilles tarifaires ont été remises aux élus lors de la séance, selon les propositions ci-après :

- annexe 1 – logements communaux (base IRL + 2,20 %) – services annexes – accès internet – ménage logements (majoration + 2 %)
- annexe 2 – petit-train – majoration de 0,10 € sur chaque tarif
- annexe 3 – tennis – tarifs maintenus inchangés
- annexe 4 – pêche – tarifs maintenus inchangés
- annexe 5 – patinoire – tarifs maintenus inchangés
- annexe 6 – cotisations école de musique (pour année 2013/2014) – majoration entre 2 et 3 %
- annexe 7 – locations salles polyvalentes / chapiteau – tarifs maintenus inchangés
- annexe 8 – reproductions de documents administratifs – tarifs maintenus inchangés
- annexe 9 – tarifs parkings couverts – centre et barbossine – majoration de 2 %
- annexe 10 – parkings excentrés – Vannes – Piscine - abonnements saison/semaine – majoration + 2 %
- annexe 11 – droits de place – horodateurs (centre 15 mn : 0,70 € - meurba 20 mn : 0,50 € et 30 mn 0,60 €) – cirques (1^{er} jour : 0,40 €/m² et 2^{ème} jour : 0,20 €/m²) – marché hebdomadaire (proposition de majoration + 2 %, ticket journalier saison inchangé et ticket journalier hors saison majoré tous les 2 ans + 4%, cette proposition de tarification étant à soumettre à l'avis du Syndicat des Commerçants non sédentaires) - commerces ambulants (tarifs maintenus inchangés), manèges et autres infrastructures (majoration + 2 %) – abonnement stationnement camions saisonniers (tarif maintenu inchangé) – aire stationnement camping-cars (tarifs maintenus inchangés) - surfaces commerciales : terrasses d'altitudes non couvertes (+ 2,77 %) / terrasses semi-couvertes (+1,78 %) - surfaces non commerciales (tarif maintenu inchangé)
- annexe 12 – déchetterie – tarifs maintenus inchangés.
- annexe 13 – réparations et déneigement des containers – tarifs maintenus inchangés

5) Redevances annuelles d'occupation du domaine public :

- initiation pêche et découverte : saison d'été (250 €) – saison d'hiver pour pêche sous glace (reversement de la moitié des sommes encaissées)
- écoles de pêche sous glace – hiver : 150 €.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte les tarifs proposés, applicables à compter de la saison d'hiver 2012/2013.**

B. Règlements intérieurs – périscolaire / cantine : (transmis par mail aux conseillers le 18.09.12)

1) **Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire** pour les enfants de maternelle et les enfants de 6 ans et plus a été établi sous forme d'un règlement unique définissant l'ensemble des conditions à respecter pour les inscriptions et le fonctionnement de ce service ;

2) **Un règlement intérieur de la cantine scolaire** (transmis par mail aux conseillers le 18.09.12) auquel est annexée la Charte du savoir-vivre, a été rédigé en regroupant l'ensemble des règles à respecter par les enfants et les modalités pour les inscriptions et le fonctionnement de ce service public.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte les règlements intérieurs pour l'accueil périscolaire et la cantine.**

C. Décisions modificatives –

1) **budget Remontées Mécaniques** :

Une décision modificative a été présentée à la commission FINANCES réunie le 2 août 2012 (compte rendu transmis aux élus le 28 août 2012) concernant :

- le programme de la salle hors sacs, ligne budgétaire à créditer pour un montant de 5 200 € (fiches de travaux transmises avec le compte rendu comprenant les travaux exécutés en régie)

- les frais engagés par la SAEM « Sports et Tourisme » relatifs au démontage des téléskis de l'Aity et de la Leiche pour un montant de 83 616,35 €

Ce qui représente une décision modificative d'un montant global de 100 000 €, les crédits nécessaires étant prélevés sur le programme liaison Super/Linga qui n'aura pas de commencement dans l'année budgétaire.

M. CRUZ-MERMY Daniel, Mme Sandra BURNET, Mme Sylvie BOVARD disent ne pas avoir reçu le compte rendu, un nouvel envoi sera fait à la demande de M. Pascal GRILLET-AUBERT à l'ensemble des élus. Une distribution en séance à ces trois personnes a été faite.

→ **A l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative du budget des remontées mécaniques proposée.**

2) Budget Commune :

a) Une demande a été faite auprès de la prévention routière pour la formation des élèves de CM2 à la sécurité routière. Dans le cadre de cette opération, l'Association Prévention Routière demande le versement d'une subvention de 50 € pour couvrir les frais de déplacement des gendarmes-intervenants et l'entretien du matériel.

b) Subvention culturelle pour la coopérative scolaire : montant sollicité 900 € pour la visite de la fondation Gianadda à Martigny – exposition sur le thème de la couleur.

⇒ Une décision modificative au chapitre des subventions est nécessaire pour permettre le versement des sommes correspondantes à prélever sur les « subventions diverses ».

M. RUBIN Roger demande si les demandes relatives à la sortie en petit-train et à la visite de la douane ont été accordées.

M. le Maire dit que la Commune a donné un avis favorable pour ces 3 sorties/activités (fondation gianadda + transport, visite village en petit train, visite douane).

M. CRUZ-MERMY Daniel demande si les enfants ne sont pas un peu jeunes pour aller visiter la fondation gianadda. Mme FERNANDEZ précise que l'école travaille sur les couleurs – thème de l'exposition de la fondation.

→ **A l'unanimité, le Conseil décide l'attribution des subventions sollicitées.**

D. Admission en non valeur de sommes irrécouvrables (frais de secours / taxe de séjour).

Les états d'admission en non valeur dressés par la Trésorerie d'Abondance ont été présentés à la commission FINANCES réunie le 2 août 2012, concernant :

- la Commune – reliquat loyer 2009 au Champlan après déduction de la caution (147,11 €) + taxe de séjour de 2006 et 2008 (996,80 €), soit un montant total de 1143,91 €.

Au niveau des recettes de la taxe de séjour, M. CHALOYARD Jean-Yves demande si une évaluation de l'évasion fiscale est faite ?

M. le Maire répond que ce chiffre n'est pas facile à estimer, que le contrôle des hébergeurs est un travail quotidien et que le service en charge de la taxe de séjour fait des recoupements avec le multipass et autres informations.

Le Maire précise qu'une partie des ressources de la taxe de séjour pourra être attribuée au paiement de Châtel TV.

- les Remontées mécaniques – impayés frais de secours de 2007 à 2011 – pour un montant de 9346,34 €.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables indiquées ci-dessus.**

E. Proposition de rachat de 2 bus (néoplan)

La SARL VOYAGES GAGNEUX a fait une proposition pour le rachat de 2 bus Néoplan de 2003 et 2005 pour un prix global de reprise à 40 000 € HT, soit 47 840,00 € TTC.

M. Daniel CRUZ-MERMY demande combien il reste de bus du précédent marché; Mme FERNANDEZ répond qu'il en reste 5.

M. Franck MARCHAND demande si les frais de réparations sont à la charge de la Commune. Il est précisé que les frais sont à la charge de l'acheteur, la commune vendant en l'état les bus. M. Daniel CRUZ-MERMY demande si les bus sont toujours à BONNEVILLE, il lui a été répondu par l'affirmative.

→ **A l'unanimité, le Conseil décide la cession des 2 bus au prix proposé à la SARL Gagneux voyage.**

4. Cautionnement pour le transfert des déchets vers la Suisse :

Comme chaque année, il est nécessaire de constituer deux cautionnements bancaires pour

- le transport et le traitement des déchets ménagers et encombrants,
- le transport et de traitement des bois usagés,

dans la limite de 15 000 € TTC auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Ceci, afin de répondre aux attentes de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en matière d'exportation des déchets vers la SATOM de Monthey en Suisse (article 6 du règlement européen n° 1013-2006 du 14 juin 2006 et à l'arrêté ministériel du 13 juillet 2011 relatif aux garanties financières dans les transferts transfrontaliers de déchets).

Pour mémoire, les frais associés en 2011 étaient de : frais de dossier : 60 € - taux de commissionnement : 1,50 % et frais d'actes de 30 € par caution, à prendre en charge par la Commune, soit un coût pour l'année 2011 de 215,53 €

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise la passation des cautions correspondantes, valables à compter du 1^{er} janvier 2013.**

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS –

A. Travaux de mise en valeur patrimoniale et restauration du mobilier de la Chapelle de Très-les-Pierres – demande de subvention auprès du Conseil Général – direction des affaires culturelles, selon les estimations suivantes :

- **pour la réfection intérieure de la Chapelle de Très-les-Pierres (maçonnerie + peinture) : 14 241,33 € TTC**
- **pour la restauration des bannières : 15 125,42 € TTC (TVA 5,5 %)**

⇒ la subvention attendue est de 10 à 25 %.

M. Franck MARCHAND précise que le coût de restauration des 3 bannières a été estimé par une spécialiste venue de LYON et qu'une enveloppe avait été prévue au budget primitif. Il indique le coût de restauration pour chaque bannière : « vierge à l'enfant » : 3300 € HT, « Représentation de St Laurent » : 900 € HT et « vierge à l'enfant 3 mystères » : 7795 € HT. Il rajoute que ces bannières sortent le jour de la fête de St Laurent. Il suggère de demander la subvention pour les 3 bannières. Le service patrimoine du Conseil Général ainsi que la restauratrice ont apporté leur soutien et leur connaissance technique à la commune pour préserver cette richesse patrimoniale.

M. Bernard LACROIX précise que les bannières restaurées seront déposées dans une caisse en bois afin de les conserver dans de bonnes conditions jusqu'aux prochaines processions à l'occasion de fêtes patronales.

→ **A l'unanimité, le Conseil décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au taux le plus élevé pour ces deux demandes.**

B. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme centre aquatique :

Demande de subvention pour le programme de construction du centre aquatique au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux par l'État dans le cadre de la diversification de l'offre touristique.

→ **A l'unanimité, le Conseil décide de solliciter une subvention de l'État au taux le plus élevé.**

6. MARCHES PUBLICS

A. Remplacement du télésiège des Rochassons - avenant n° 1 au lot 6 – chalet bois – au marché passé avec l'entreprise RUBIN Marcel et Fils –

En cours de chantier, des adaptations techniques ont été nécessaires comprenant :

- La réalisation d'un plancher surélevé au droit du poste de commande en gare avale
- La pose de tablettes avec façonnage cuivre au droit des raccords façade/soubassement béton,
- La pose de parements clic-wall à l'intérieur des WC en gare avale
- L'ajout de 2 blocs fenêtres sur façade nord de la gare avale

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 8 930,30 € HT.

M. le Maire demande à André David si les locaux fonctionnent correctement et sont confortables.

M. DAVID André répond que les locaux sont confortables et que la réparation d'étanchéité a été faite au niveau des chéneaux. M. Faurie est satisfait que les problèmes soient résolus pour la prochaine saison.

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 du lot 6 - Chalet Bois - de l'opération remplacement du télésiège des Rochassons.**

B. Reconduction de la convention concernant la signalétique commerciale avec GIROD MEDIAS pour une durée de 1 an à compter du 29 septembre 2012.

La convention de signalétique commerciale passée avec GIROD MEDIAS en 1997 a fait l'objet de reconductions successives tous les 5 ans.

Cette convention à titre gratuit donne l'exclusivité à GIROD MEDIAS pour la mise en place de panneaux commerciaux suivant un type de matériel défini par la Commune.

Parallèlement à cette convention, sont établis avec chaque demandeur, un contrat de mise en place et/ou d'entretien des panneaux 4 fois par an, ces prix sont fermes durant le laps de temps de la convention.

A ce jour : 98 panneaux commerciaux, dont 42 pour la Commune, 24 pour la SAEM et 32 avec les commerçants.

Les prix sont de 95 € HT par panneau (renouvellement des contrats existants à la date de la convention-entretien et maintenance) et 137 € HT par nouveau panneau (fourniture, mise en place et entretien-maintenance).

La Commune souhaitant procéder à une mise en concurrence de cette signalétique d'ici fin 2012, il y a lieu de reconduire la convention aux conditions suivantes proposées par GIROD MEDIAS, le temps de la procédure :

- pour une durée de 1 an à compter du 29 septembre 2012 avec à terme la cession à la Commune du mobilier pour 2 €,
- avec l'application des nouveaux tarifs des contrats commerciaux existants : 100 € HT par panneau implanté à ce jour et 160 € HT pour tout nouveau panneau.

M. le Maire dit que le contrat est reconduit seulement pour un an le temps de mettre en place la procédure de mise en concurrence.

M. Frédéric DAVID indique que l'entreprise GIROD a effectué cet été des peintures sur les panneaux dernièrement, certainement du fait de l'annonce de la mise en concurrence, car avant, il n'a eu de cesse de les appeler sans réaction de leur part.

M. Roger RUBIN trouve un peu cher l'installation d'un nouveau panneau à 137 € et demande si les commerçants seront informés assez tôt pour résilier leur propre contrat de signalétique.

Mme FERNANDEZ précise qu'effectivement, une information sera faite à tous les commerçants pour éviter une rupture de publicité commerciale entre l'ancien et le futur contrat.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte le renouvellement de la convention avec GIROD MEDIAS aux conditions proposées.**

7. PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE : opérations de mise en souterrain de réseaux dans les secteurs le Tenne et le Jardy / les Vorres.

A. Le Tenne :

- Montant des travaux : 71 845 € TTC
- Participation du SYANE : 26 973 €
- Participation de la Commune : 44 872 € + frais généraux (3 % du montant TTC) soit 2 155 €

B. Le Jardy – Les Vorres :

- Montant des travaux : 144 660 € TTC
- Participation du SYANE : 70 916 €
- Participation de la Commune : 73 744 € + frais généraux (3 % du montant TTC) soit 4 340 €

Il est proposé le paiement de la participation pour ces 2 opérations sous forme de fonds propres, l'inscription de crédits complémentaires fera l'objet d'une décision modificative du budget.

M. Franck MARCHAND précise que les plans de financement ont été reçus en juillet 2012 et que la programmation par le Conseil Général des réfections de chaussée dans ce secteur a provoqué les travaux d'enfouissement des réseaux qui ont, de ce fait été exécutés en même temps ; Il rajoute que les crédits inscrits au budget en mars 2012 pour une somme approximative de 30 000 € sont désormais insuffisants par rapport aux plans de financements reçus en juillet 2012.

Enfin, M. Franck MARCHAND apporte les informations suivantes : l'opération du Tenne porte sur 430 ml avec tranchée pour l'assainissement, la colonne d'eau, l'éclairage public (renforcement) et la fibre optique. Pour le Roitet 8 lampes existantes qui ont été remplacées et 19 créations, soit 27 lampes ; Pour le Jardy : 5 poteaux et 2 autres pour le branchement.

M. Pascal GRILLET-AUBERT demande comment le SYANE répartit le financement entre les projets et pourquoi l'aide est différente sur les 2 plans de financement (environ à 30 % du montant engagé au Tenne alors qu'elle est pratiquement de 50 % du coût des travaux au Jardy)

M. Franck MARCHAND répond que c'est en fonction du prorata des tranchées pour les réseaux mais aussi en fonction du montant des travaux faits en régie. (le cas notamment au Tenne, les services techniques ont réalisé les travaux de réseaux assainissement et eau potable, donc les dépenses pour enfouir les réseaux électriques étaient moins élevées et de ce fait la participation également).

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve les plans de financement proposés pour ces 2 opérations.**

8. PERSONNEL COMMUNAL

A. Création des postes pour le recrutement des professeurs adjoints à l'Ecole de musique pour l'année scolaire 2012/2013, il est proposé le tableau ci-après :

Cours - instruments	Nombre d'heures par semaine / annuel
Flûte	Création poste stagiaire (séance du 01.06.2012) Base 2 h / semaine
Clarinette	6 h / semaine
Saxophone	4 h / semaine
Trompette et direction orchestre élèves	6 h / semaine dont - 4 h30 (enseignement) - 1 h 30 (direction)
Percussions	5 h 30 / semaine

Pianiste (accompagnateur d'élèves) : – en décembre (pour audition) – en juin (pour examens de fin d'année)	Maximum de 60 h / an
Jurys d'examen de fin d'année : 5 personnes effectuant 5 h chacune	Maximum de 25 h / an

Le volume horaire de l'ensemble des professeurs est sensiblement le même que l'an passé puisque l'arrivée de trois nouveaux élèves à l'instrument compense le départ de 2 grands élèves.

La rémunération de ces professeurs est calculée sur la base d'un équivalent temps plein de 20 heures par semaine :

- pour les agents vacataires exerçant depuis plus de 4 ans : indice majoré 372 – soit 19,87 € brut de l'heure
- pour les agents vacataires depuis moins de 4 ans : indice majoré 350 – soit 18,69 € brut de l'heure.

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise la création des postes de professeurs adjoints selon les temps horaires et rémunérations exposés ci-dessus.**

A. Recrutement d'un adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer :

Les visites guidées du centre d'interprétation de la contrebande (anticipation du départ de l'agent à ce poste et perspective du développement de l'ancienne scierie et autres projets patrimoniaux de la Commune en complément d'activité).

Mme Sylvie BOVARD demande quand cette personne commencera son travail.

M. le Maire répond qu'il s'agit de Kelly VERNAZ, déjà en poste et ajoute que le livre d'or de la douane témoigne de l'intérêt des visiteurs pour le centre d'interprétation. M. le Maire rajoute que la SATOM, les Portes du Soleil, le SICVA sont venus visiter la douane et étaient très satisfaits de la visite.

B. Création de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe - service environnement (MM. Pascal BAUMANN et Pierre GUBELMANN) - suite à la réussite au concours d'Adjoint Technique 1^{ère} classe et la satisfaction donnée par ces 2 agents à leur poste, il est proposé la création de ces 2 postes. La rémunération associée représente un point d'indice (valeur 4,63 € brut) de plus que le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sur lequel ils sont nommés actuellement (faible impact financier de 111,12 € bruts annuels sur la masse salariale, mais qui ouvre un débouché de carrière plus intéressant pour les deux agents).

C. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en vue de la nomination d'un agent pour le service des eaux.

La régie des eaux de Châtel est un service important qui doit être étoffé afin d'en garantir un niveau de sécurité sanitaire (entretien des réservoirs), surveillance des réseaux, recherches fuites etc... Actuellement pourvu de 3 agents dont un qui sera affecté prochainement aux fonctions d'assistant de prévention, la Commune a besoin de recruter pour pourvoir son remplacement par une personne ayant une expérience et des compétences au moins équivalentes.

Mme Sandra BURNET demande si William MARTIN ne sera plus au service de l'eau ?

M. Daniel CRUZ-MERMY dit que cette personne est celle qui connaît le mieux le réseau. Il est répondu que M. MARTIN sera détaché progressivement du service de l'eau pour permettre l'apprentissage et le transfert des connaissances vers la nouvelle recrue.

Mme FERNANDEZ répond que l'intéressé quittera le service des eaux, mais assurera le relais lors de la prise de fonctions de son remplaçant ; elle précise également que les fonctions d'assistant de prévention qui seront exercées par W. MARTIN sont très importantes au sein de toute entreprise pour assurer le respect des règles de sécurité par les agents dans les différents services. Il sera notamment chargé de l'établissement du document unique obligatoire (recensement de tous les risques auxquels peuvent être exposés les agents).

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte la création des postes indiqués ci-dessus.**

D. Délibération autorisant le versement des heures complémentaires aux agents à temps partiel en complément de la délibération du 7 septembre 2009 portant refonte du régime indemnitaire.

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise le versement des heures complémentaires aux agents à temps partiel.**

9. URBANISME :

A. Désaffectation et déclassement de la piscine en vue de son intégration dans le domaine privé pour permettre la division en volume et le bail commercial du restaurant.

Ce point fait l'objet d'un vote à main levée des conseillers pour se prononcer ; il en ressort 6 contre (BURNET Sandra, BOVARD Sylvie, CRUZ-MERMY Daniel, RUBIN Pascal, DUNAND Constant, RUBIN Roger)

→ **A la majorité, le Conseil décide la désaffectation de la piscine et le déclassement du bien du domaine public.**

B. Demande de régularisation restaurant d'altitude des « Portes du Soleil » -

Cette demande de régularisation concerne les constructions existantes (170 m²) situées sur le domaine communal (résultant d'un accord antérieur)

M. CRUZ-MERMY Daniel demande si cela concerne l'agrandissement projeté ou la totalité de l'existant,

M. le Maire précise que le propriétaire souhaite régulariser le transfert de propriété et payer les sommes dues à la Commune.

Il demande au Conseil de se prononcer sur la régularisation et que celui-ci sera amené à définir le prix de cession dans ce secteur.

→ **Le Conseil acte le fait de régulariser cette situation et se prononcera sur le prix de cession après renseignements à fournir lors d'une prochaine réunion.**

10. AVIS à formuler par les collectivités territoriales sur le Projet Régional de Santé (PRS)

Les Conseillers sont invités à prendre connaissance du PRS et à formuler d'éventuelles observations qui pourraient être reprises dans un avis formalisé du Conseil en date du 18/09, les observations étant à formuler avant le 16 octobre 2012.

Le PRS est élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la Région Rhône Alpes sur les enjeux et objectifs visant à améliorer et développer les systèmes de santé.

Pour mémoire, le Projet Régional de Santé doit définir, dans une première étape, un plan stratégique régional de santé (PSRS).

Dans la démarche d'élaboration des schémas et programmes, l'ARS a pour mission de :

- **Décrire, dans un document dit « thèmes chapeaux »,** les orientations stratégiques et les axes d'intervention proposés pour 4 thèmes communs aux trois schémas régionaux. Il s'agit des droits des usagers, des systèmes d'information de santé, de l'observation en santé et des ressources humaines.
- **Structurer chacun des 3 schémas autour de deux volets :** les actions retenues visent à articuler les offres de soins et de services à la personne, à les rendre accessibles géographiquement et financièrement afin de garantir la continuité des parcours de santé, et à les rendre compatibles avec le projet de vie du citoyen, du patient, de l'utilisateur. Dans le champ de médecine de ville, les actions viseront notamment à poursuivre la lutte contre la désertification médicale et le renoncement aux soins.
- **Territorialiser l'action en santé**
- **Prendre en compte les remarques et propositions formulées par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).**

M. le Maire précise que la situation de la Commune, en zone de montagne, fait qu'il est nécessaire d'adhérer au Projet Régional de Santé pour préserver une médecine de proximité.

→ **A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable au Projet élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la Région Rhône Alpes en matière de développement des systèmes de santé.**

11. Modification représentation SAEM « Sports et Tourisme »

- M. le Maire expose le contexte qui l'a amené à soumettre cette décision visant à retirer la représentation de M. Daniel CRUZ-MERMY au Conseil d'Administration de la SAEM « Sports et Tourisme » en tant qu'administrateur. Il précise que la confiance a été rompue et que depuis plus d'un an il a essayé de temporiser la situation. Il estime qu'il a besoin d'un climat de loyauté au sein de la SAEM pour faire avancer les projets initiés en début de mandat ;
Par ailleurs, il fait état du courrier adressé à M. le Préfet par certains Conseillers qu'ils nomment : M. Roger RUBIN, Mmes Sandra BURNET, Sylvie BOVARD, M. CRUZ-MERMY Daniel et M. Pascal RUBIN et il s'étonne que ce courrier ait été fait sans en avertir les Conseillers, ni lui-même, même à postériori.
- Mme Sylvie BOVARD prend la parole et justifie ce courrier en réponse à la façon d'agir du Maire vu les chiffres concernant le projet de centre aquatique.
- M. le Maire indique qu'il est contre cette façon de faire et que la transparence qui doit guider tout élu, aurait voulu que le Maire et son Conseil soient informés de cet acte.
- M. MARCHAND s'exprime au Conseil et demande à Mmes BOVARD Sylvie et BURNET Sandra, membres de la commission patrimoine, de démissionner de cette commission car elles ne s'impliquent plus et ne préviennent même pas de leur absences.
- Mme Sylvie BOVARD répond à l'adjoint qu'elle démissionnera de son poste de membre de la commission patrimoine.
- M. le Maire rappelle qu'il est l'exécutif de la Commune et considère qu'en tant qu'élu, il doit apporter des projets.
- M. Daniel CRUZ-MERMY, s'adressant à M. le Maire, dit qu'il n'y a plus d'écoute de sa part vis-à-vis de son équipe.
- M. le Maire reconnaît qu'il n'y a plus de réunions car il n'y a plus de confiance et que les réunions organisées par M. CRUZ-MERMY ne font pas non plus l'objet d'informations au maire par retour, d'où un problème de confiance réciproque.
- M. Daniel CRUZ-MERMY indique qu'il n'a pas d'ambition politique personnelle et estime que le projet piscine est trop surdimensionné en coût et que ce n'était pas le projet de la profession de foi de 2008.
- M. le Maire rappelle qu'au départ en 2008, l'équipe avait un projet de la couverture de l'actuelle piscine, ensuite, l'état actuel délabré de la piscine rendait irréaliste ce simple projet de couverture. En 2009, un projet de nouvelle piscine a été proposé avec un plan d'investissements qui a été approuvé à l'unanimité et il ne comprend pas qu'aujourd'hui, M. CRUZ-MERMY ne soit plus d'accord sur le projet actuel, qui est identique à celui de 2009.
- M. Philippe CHARBONNEL rappelle que la décision de réaliser le projet a été prise au Conseil de janvier 2012 à la majorité et qu'elle doit être acceptée de ceux qui ont voté contre.
- M. Daniel CRUZ-MERMY prétend que la procédure a été modifiée, il était d'accord pour 8 M € et non pour 12 M € ;
- M. Bruno FAURIE rappelle qu'on est en démocratie, la décision prise à la majorité doit être respectée.
- M. le Maire indique que M. CRUZ-MERMY compare le projet châtelain avec celui de Morzine, alors qu'il n'y a aucune comparaison possible ; par ailleurs, lors de l'inauguration de cet équipement au cours de l'été 2012, le conseil municipal de Châtel a été ouvertement critiqué verbalement auprès du Maire de Morzine par M. CRUZ-MERMY et Mme Sandra BURNET ; il expose que ce n'est pas le rôle d'un élu de la majorité d'aller critiquer les projets, c'est plutôt le comportement d'un opposant.
- M. le Maire considère qu'il n'a plus la confiance nécessaire pour travailler sereinement et demande de procéder au vote sur la révocation de M. Daniel CRUZ-MERMY en tant que représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SAEM.

- Mme Sandra BURNET s'exprime en disant que la décision est grave et que c'est un acte punitif. Elle s'étonne qu'en ayant écrit au Préfet, c'est le Sous-Préfet qui répond.
- M. le Maire lui affirme que c'est toujours ainsi, le Sous-Préfet étant le représentant du Préfet dans chaque arrondissement.
- Mme Sandra BURNET émet des doutes sur la crédibilité de la réponse du Sous-Préfet sur ce sujet.
- M. CRUZ-MERMY indique qu'il préfère des rencontres plutôt que des mails.
- M. le Maire indique que les réunions sont invivables et en permanence troublées.
- M. Daniel CRUZ-MERMY rappelle qu'il a écrit un courrier le 6 juin 2012 en recommandé avec AR, la Commune ayant besoin d'une servitude de passage pour le projet du centre aquatique et il pensait que lors de la réunion du 26 juin 2012, M. le Maire allait en parler aux élus au titre de la transparence. Il demande si une réponse a été faite à son courrier, M. le Maire indique qu'aucune réponse n'a été faite par la Commune directement, mais par l'intermédiaire de son avocat à l'avocat de l'attaquant (en l'occurrence Me Escoubès, avocat de M. CRUZ-MERMY).
- M. CRUZ-MERMY rajoute que la servitude avait été instaurée à l'époque de M. CREPY André.
- M. le Maire demande à M. CRUZ-MERMY s'il est venu le voir en Mairie à ce sujet et rappelle que la Commune n'était pas demandeuse puisque déjà titulaire de cette servitude ancienne conclue par acte notarié, donc il n'y avait aucune raison de la remettre en cause. Par la suite, sur cette question de servitude, le Maire a été saisi par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'avocat de M. CRUZ-MERMY, comme ce dernier l'a indiqué. Dans ces conditions, il n'est plus question de parler de dialogue. Il n'est plus concevable d'échanger autrement que par avocats respectifs et ce afin de préserver les intérêts de la commune.
- M. Jean-Yves CHALOYARD rappelle qu'en janvier 2012, il y a eu un vote pour la décision des élus sur le projet du centre aquatique et que les élus qui ont écrit au Sous-Préfet remettent en cause le choix de ceux qui ont voté pour, tout en insinuant qu'ils sont inconscients voire irresponsables d'engager un projet qui selon eux mettrait en péril la capacité financière de la Commune.
- M. Daniel CRUZ-MERMY rajoute que cela concerne l'ensemble des finances de la Commune et personnellement pense que le Conseil va au clash.
- M. le Maire dit accepter que des élus soient contre le projet, mais précise qu'une décision prise à la majorité ne doit pas être discutée continuellement.
- Mme Sandra BURNET indique que la décision à prendre est par rapport à un courrier dont Jean-Yves CHALOYARD retrace les termes et que c'est une décision punitive et en appelle à la conscience de chaque élu ; elle demande que ce courrier soient transmis à l'ensemble du Conseil.
- Mme FERNANDEZ dit que la Commune n'a pas reçu copie du courrier adressé par les élus au Préfet, mais simplement le courrier réponse du Sous-Préfet.
- M. le Maire insiste sur le problème de confiance et que les propos dans le courrier remettent en cause la responsabilité des élus.
- M. Roger RUBIN demande de remettre en place les réunions d'adjoints et reproche que les dernières réunions aient été en septembre 2011 et novembre 2011.
- M. Roger RUBIN ajoute que l'équipe en 2008 avait souhaité qu'il y ait beaucoup de réunions publiques pour informer les citoyens, or, la dernière qui a été organisée notamment pour les ateliers municipaux un montant de 2 700 000 € annoncé, alors que l'on a validé désormais 3 800 000 € et que le chiffre va arriver à 5 M €.
- M. Bruno FAURIE dit qu'il a informé tous les élus par e-mail sur les chiffres des ateliers municipaux et que si certains élus ont des questions supplémentaires, ils peuvent lui transmettre leur demande par écrit.
- M. le Maire dit que dans une commune les budgets sont toujours en équilibre, sinon c'est le Préfet qui reprend les rennes, qu'on inscrit des sommes au budget primitif et que force est de constater qu'en fin d'année, la Commune ne dépensera pas la totalité.

- M. le Maire dit que les estimations évoluent avec les actualisations liées aux nouvelles normes telles la RT2012 (en indiquant que M. Bruno FAURIE pourra apporter des explications techniques complémentaires à ses propos) ; la Commune ne dépense pas plus que ce qui est inscrit au budget, que le budget est contrôlé par les Services de l'Etat, que le Trésorier suit les opérations budgétaires ; la Commune respecte les règles budgétaires et précise qu'actuellement, sur les sommes inscrites au budget, les dépenses réalisées atteignent 35 % des sommes inscrites.
- M. Roger RUBIN demande de reconnaître que le centre aquatique va avoir un impact financier.
- M. le Maire lui répond que le parking qui a été construit était un programme engageant le financement sur 20 ans.
- M Daniel CRUZ-MERMY répond en s'adressant au Maire qu'il a toujours raison.
- Mme BURNET dit qu'il n'y a pas de communication et que la décision à prendre est grave
- M. le Maire dit qu'il prend 100 % de la responsabilité du problème de communication si cela peut les arranger.
- M. le Maire, demande à procéder au vote sur la révocation de M. CRUZ-MERMY en tant que représentant de la commune au sein de la SAEM et après avis des élus pour un vote à bulletin secret, appelle chacun à voter. M. André DAVID indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.
- Le résultat est le suivant : 15 présents, 14 votants, 14 exprimés : 8 OUI et 6 NON.
- **A la majorité, le Conseil municipal se prononce sur la révocation de M. Daniel CRUZ-MERMY en tant que représentant de la Commune perdant ainsi sa qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SAEM.**
- M. Le Maire dit que suite à cette révocation, la loi impose que le conseil se prononce immédiatement sur une nouvelle désignation et il propose M. Frédéric DAVID en qualité de représentant administrateur de la SAEM « Sports et Tourisme » et demande de procéder au vote à bulletin secret comme précédemment, M. DAVID André déclare ne pas vouloir prendre part au vote.
- M. le Maire procède à l'appel des élus pour un vote à bulletin secret.
- Le résultat est le suivant : 15 présents, 14 votants, 14 exprimés : 8 OUI et 6 NON
- **A la majorité, la décision est prise pour désigner M. Frédéric DAVID en qualité de représentant de la commune devenant de ce fait administrateur de la SAEM.**

M. le Maire précise enfin qu'à l'instar de la décision qui vient d'être prise, et suite au retrait de délégations données à un adjoint, le Conseil devra se prononcer lors d'une prochaine séance sur le maintien ou non du poste d'adjoint.

12. INFORMATIONS :

A. INFORMATIONS sur les marchés passés en procédure adaptée (MAPA).

a) Marché vidéo protection

Suite à la consultation, 5 offres ont été déposées :

Le titulaire retenu est la Sté SERPOLLET.COM à VENISSIEUX

Le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Le montant « investissement » tranche ferme + tranche conditionnelle 1

+ tranche conditionnelle 2 =

136 712,42 € HT

Le montant de la maîtrise d'œuvre =

8 930,00 € HT

Soit un total de

145 642,42 € HT

Subvention du Conseil Général (Programme d'Aménagement concerté)

55 898,00 €

Subvention de l'Etat

51 400,00 €

Total subventions

107 298,00 €

Part restant à la charge de la Commune (≅ 26 %)

38 344,42 € HT

- b) **Marché « fourniture de repas au service de restauration scolaire de la commune de Châtel »** : suite à l'appel à candidatures, une seule offre a été déposée par l'association CANTINE DE CHATEL pour assurer la confection des repas de la cantine scolaire ; le coût unitaire de la proposition est de 6,41 € par repas, sur la base de 9480 repas annuels ; le marché a été passé en MAPA (marché en procédure adaptée) pour 3 ans. Le coût unitaire par repas comprend : les frais de personnel, les assurances, l'achat des denrées, les honoraires comptables et diététiciens et autres frais. Pour mémoire pour l'année scolaire 2011/2012, le coût d'un repas, calculé sur la même base était de 5,64 € (- 0,77 €) ; Ce service est facturé aux parents à 3,60 € (coût unitaire du repas par inscription au mois), soit une participation de la Commune de près de 56 % et une participation des familles de 44 %.

→ **Le Conseil prend acte des marchés passés par le Maire selon la délégation du Conseil (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

B. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation

- 1) Echange d'un terrain non bâti A 4899 (37 m²), lieu-dit « Petit Châtel »,
- 2) Vente d'un appartement dans la résidence « Le Sylvia » 241 chemin de l'Etringa,
- 3) Vente d'un chalet individuel - chemin des Ramines,
- 4) Vente d'un chalet individuel – 745, route de Vannes,
- 5) Vente d'un chalet individuel – 504, route du Linga,
- 6) Vente d'un chalet individuel - 1268 route de la Béchigne,
- 7) Vente d'un chalet individuel - chemin de Très-les-Pierres,
- 8) Vente d'un chalet individuel – 300 chemin de la Batarde,
- 9) Vente d'un chalet individuel au Jardy,
- 10) Echange d'un terrain non bâti au Roitet,
- 11) Vente d'un chalet 68, route du Boude,
- 12) Vente d'un appartement dans la résidence « les Ambrunes » 81 chemin de l'Etringa,
- 13) Vente de la Maison familiale – 1423 route de Près-la-Joux,
- 14) Vente d'un garage de la résidence « Perce Neige » – lieu-dit « Loy »,

→ **Le Conseil prend acte des déclarations d'intention d'aliéner traitées pour lesquelles aucun droit de préemption n'est exercé.**

C. Synthèse sur le suivi 2012 des filets paravalanches du Morclan et de Plaine-Dranse

Le service RTM représenté par M. FOURNIER, dispose d'une mission de suivi annuel des paravalanches du Morclan et de Plaine Dranse.

Conclusion du rapport 2012 :

Morclan :

- Bon état général des ouvrages dont la moitié à plus de 25 ans.
- Petit entretien pour cette année dont l'enlèvement de 3 blocs dans les filets
- Une platine à redresser pour éviter le poinçonnement
- Conseil de poursuivre le reboisement en épicéa dans certaines zones

Plaine Dranse :

- Très bon état général
- Billon et pierres à enlever
- Suivre l'oxydation des câbles de mailles des filets

Travaux d'entretien à chiffrer par l'ONF pour réalisation.

→ **Le Conseil prend acte de cette synthèse.**

D. Contentieux permis de construire - centre aquatique.

M. Le Maire expose au Conseil municipal que le permis du centre aquatique fait l'objet actuellement d'un recours contentieux administratif déposé par M. Daniel CRUZ-MERMY, mais que la confidentialité de la procédure ne lui permet pas de donner plus de précisions aux élus.

E. Opération 1 fruit pour la récré.

L'opération « un fruit à la récré » destinée aux enfants scolarisés des écoles primaire et maternelle aura lieu tous les lundis à partir du 1^{er} Octobre 2012.

Cette opération est soutenue par l'Europe à hauteur de 51 % des dépenses engagées ; le coût par élève a été estimé à 0,875 € par trimestre.

Mme FERNANDEZ indique que cette opération est lancée par le gouvernement et soutenue par l'Europe. Les enseignants adhèrent à cette opération en proposant des animations autour du fruit.

→ **Le Conseil prend acte de cette opération.**

F. Retrait de délégations adjoint.

M. le Maire informe du retrait de délégations données en début de mandat à l'adjoint M. Roger RUBIN.

Mme Sandra BURNET intervient en précisant qu'au cours de cette séance, elle a reçu copie du compte rendu du 2 août 2012 de la commission finances. Elle précise que les chiffres ont été revus par les techniciens suite à cette séance du 26/06 et complète l'intervention de Roger Rubin du début du conseil relative au différentiel important entre l'estimation des travaux du centre technique du 26 juin 2012 et le compte rendu du 2 août 2012.

M. Daniel CRUZ-MERMY dit qu'il y a un vrai problème d'information car même les services et les élus présents ne savaient pas exactement si le montant des travaux englobait le terrassement.

M. Frédéric DAVID dit que contrairement à ce que M. CRUZ-MERMY a annoncé, lui, il a toujours su qu'il y avait le terrassement inclus dans les estimations.

M. Bruno FAURIE dit que consécutivement à la réunion du 2 août à laquelle il n'a pas pu assister qu'il a déjà répondu par mail à tous les élus et que désormais, les demandes supplémentaires d'informations devront être formulées par écrit.

Les sujets de l'ordre du jour et les questions des Conseillers étant épuisés, le Maire lève la séance à 23 H 45.

Pascal GRILLET-AUBERT
Secrétaire de séance

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL